

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse du comité de surveillance et révolutionnaire de Béziers (Hérault) mettant en garde sur des conspirations dans les départements méridionaux, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse du comité de surveillance et révolutionnaire de Béziers (Hérault) mettant en garde sur des conspirations dans les départements méridionaux, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16481_t1_0044_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

crété le 5 octobre vieux stile qui acorde 500 mille livres pour le district de Montbrison pour subvenir au secours des républicains dudit district comme vray républicain et qui peut vivre en travaillant sans pareil secours.

Tous républicain qui se trouve dans pareil cas doivent s'empresse de les faire parvenir à la Convention ce qu'ils ont reçu.

Il a été accordé au citoyen Palley, officier de santé de la commune de Mont-Fort, ci-devant Saint-Galmier la somme de deux cents livres qu'il vous prie citoyen président d'accepter pour l'armement des vaisseaux qui vont finir de détruire nos tirants.

Il se propose de poursuivre le citoyen Vaugirard Cuvezes Claude Tillion dit duc et Rey qui étoit les chefs des brigands muscadin qui lui ont volé la plus grande partie de sa fortune dont il en a fait dresser procès verbal, question que je leur avoit fait, que parcourir les montagnes du Velay et du Vivarais pour faire défendre les bons sans-culottes, pour mettre le bon ordre à Montbrison et pour y faire exécuter les lois, voilà le grief qu'il avoit contre moi.

J'ay l'honneur d'aire votre concitoyen avec une parfaite considération dut à vos places éminente dont vos mérites vous on plessé.

Vive la république une et indivisible démocratique. Vive nos représentants montagnar qui vienne encore de sauver la République.

PALLEY.

6

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Béziers [Hérault] écrit à la Convention nationale : vous avez sauvé la République. Les scélérats et les traîtres ont payé de leur tête leur complot liberticide : il est à présumer que ce complot a des ramifications dans les départemens méridionaux, surtout dans certaines autorités constituées. Quoique les chefs ne soient plus, il est à craindre que quelqu'autre individu n'ait l'audace de se mettre à la tête du même parti : il faut, dit ce comité, arracher jusqu'aux plus petites racines et purger la République de tous ces factieux. Il annonce en même temps que les derniers décrets concernant les détenus ont relevé leurs espérances; ils ont l'audace de dénoncer les plus ardens patriotes et parlent de se venger : Du courage et de la fermeté. Robespierre cherchoit à dominer par la terreur : c'est la justice qui doit vous guider; mais point de modérantisme : ce serait la perte de la République.

Renvoi au comité de Sûreté générale (16).

(16) P.-V., XLVI, 76.

7

La société populaire de Baden, département du Morbihan, annonce à la Convention nationale, que malgré les efforts des malveillans, elles est parvenue à s'assembler, et qu'aussitôt sa formation elle a juré de maintenir de tout son pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant, serment qu'elle ne faussera jamais.

Cette société demande que le bulletin des lois lui soit envoyé, pour qu'elle soit à même de s'instruire, et que conformément au décret du 8 pluviôse, il soit envoyé dans les campagnes des hommes instruits, vertueux et bons républicains, pour éclairer les habitans, dont la majeure partie ne comprend pas la langue française, et leur faire connaître les bienfaits de la révolution.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (17).

8

La société populaire de Montpellier [Hérault] adresse à la Convention nationale des observations sur les libertés de la presse et le maintien du gouvernement révolutionnaire.

L'ordre du jour est invoqué et adopté (18).

[La société populaire régénérée des sans-culottes de Montpellier à la Convention nationale, le 15 fructidor an II] (19)

Citoyens Représentans,

Fille de la liberté, la liberté de la presse ne doit point avoir le droit d'attenter impunément à l'existence de sa mère et les principes immortels, qui constituent la République française une indivisible et démocratique sont inviolables et sacrés.

Périssent quiconque oserait les attaquer!

Le gouvernement révolutionnaire, qui par sa force active comprime les malveillants et les égoïstes, atterre, détruit les aristocrates et les traîtres, cette institution salutaire qui, répressive du crime, affermit la liberté elle-même et centuple les moyens de l'affermir, doit être maintenue dans son intégrité au moins jusqu'à la paix.

Celui-là se déclare l'ennemi du peuple qui tente d'y porter prématurément atteinte, et doit être puni comme tel.

(17) P.-V., XLVI, 76-77. *Rép.*, n° 9.

(18) P.-V., XLVI, 77. Voir ci-dessous, n° 52.

(19) C 321, pl. 1349, p. 21. *Ann. Patr.*, n° 636; *J. Perlet*, n° 735. Voir séance du 5 vendémiaire, n° 40.